



La population des chiens avec pedigree et les conséquences de lois spécifiques à certaines races

> Population des chiens avec pedigree

Grâce au processus d'enregistrement, le **nombre de chiens avec pedigree est facile à comptabiliser** et à contrôler, et les tendances peuvent aussi être facilement observables.

Les chiens eux-mêmes sont en outre "visibles" et **traçables au sein de la population** grâce à leur identification obligatoire.

Il n'en est pas de même pour la population canine globale. Seules des estimations approximatives sont disponibles. Selon les données dont nous disposons, **les chiens d'apparence raciale représentent 16,87%** de la population canine globale.

Ces chiffres varient considérablement en fonction des pays. Le taux le plus bas se situe sous la barre des 3%, tandis que le plus élevé dépasse légèrement les 60%.

Il est important de souligner qu'un nombre important de **chiens avec pedigree reste confiné à la sphère des éleveurs** et ne vient donc pas s'ajouter aux chiffres totaux des chiens détenus par le public.

Ces chiffres, soit le nombre de chiens avec pedigree qui proviennent d'élevages agréés, dépendent des **habitudes et des connaissances des propriétaires de chiens**. Veulent-ils un chien qui provient d'une source fiable et répertoriée, ou ce facteur n'entre-t-il pas en ligne de compte ?

La deuxième partie de la population canine comprend les corniauds, les croisements ainsi qu'un probable **nombre très élevé de chiens d'apparence raciale non enregistrés**.

> Les chiens d'apparence raciale

Lorsqu'un chien présente des traits propres à une race spécifique, les gens en général ne parviennent pas à différencier le chien de race du chien d'apparence raciale.

Ces chiens d'apparence raciale proviennent de **sources inconnues** et ne sont pas enregistrés (selon les exigences légales des pays). **Aucun registre ne permet donc de remonter à leur provenance**.

Le nombre de chiens d'apparence raciale qui proviennent du **commerce illégal par le biais d'un élevage obscur et via des producteurs de chiots en masse** est non négligeable, plus particulièrement au sein des **rares très populaires**. Les **profits** liés à ces chiens peuvent être extrêmement **élevés**.

Les problèmes de bien-être détectés chez ces **chiens d'apparence raciale sont souvent, à tort, associés à l'élevage (officiel) agréé**.

Les associations de protection des animaux, les décideurs, et même les études scientifiques ne différencient pas un chien avec pedigree officiellement enregistré d'un chien d'apparence raciale provenant de sources inconnues et incontrôlables.

Cependant, les solutions/règles proposées visent généralement les élevages/éleveurs agréés.

Étant donné que les chiens d'apparence raciale (qui représentent la majeure partie des populations canines nationales) **ne proviennent pas d'un élevage agréé**, de telles règles n'auront pas l'effet escompté puisqu'elles **ne concernent pas les chiens qui sont à l'origine du problème**.

Toute loi spécifique à certaines races et imposée aux élevages agréés n'aura aucune répercussion sur le bien-être des chiens d'apparence raciale, qui représentent la majeure partie de la population canine.

> L'importance de la traçabilité des populations canines pour le bien-être canin

Les circonstances face auxquelles **le chiot doit faire face dès son plus jeune âge** sont un facteur déterminant pour son bien-être.

En plus de lutter contre les maladies génétiques, la vulnérabilité biologique et les éventuels problèmes comportementaux sont déterminés par les conditions dans lesquelles les chiots sont hébergés et élevés.

Il est donc important que **les éleveurs soient affiliés/liés aux organisations canines nationales officielles et/ou aux clubs de race afin qu'un certain suivi puisse être effectué et des conseils prodigués à tout moment**.

Les chiens enregistrés et traçables **peuvent être contrôlés et bénéficier d'un suivi professionnel** par le biais de l'éducation, des règlements d'élevage, des processus d'enregistrement et des examens médicaux et tests ADN obligatoires qui permettent de gérer plus facilement les maladies génétiques au sein de la population canine.

En cas de méfaits ou de violations des règlements d'élevage ou de la législation sur le bien-être des animaux, des sanctions sont alors plus susceptibles d'être appliquées.

A contrario, les conditions dans lesquelles évoluent les portées non enregistrées sont par nature totalement inconnues, **et aucune mesure ne peut donc être prise pour assurer et améliorer le bien-être canin**.

Plus la population est traçable, meilleure sera la qualité du bien-être canin.

> Les conséquences de la réglementation excessive

Bon nombre de problèmes liés au bien-être canin peuvent être résolus grâce aux activités des éleveurs agréés, et **non pas en imposant des réglementations inutilement contraignantes**.

Des réglementations excessivement **strictes ou difficiles à suivre** peuvent facilement **mener à une diminution du volume d'élevage agréé** ainsi qu'à une baisse du nombre de chiens avec pedigree. Si la population canine traçable et répertoriée s'amenuise, **la population canine qui ne peut pas être tracée augmentera automatiquement, ce qui intensifiera les problèmes relatifs au bien-être canin**.

Si la population de chiens enregistrés diminue, la demande des propriétaires ne suivra pas pour autant la même courbe descendante. Cela aura donc comme conséquence **une demande accrue de chiens d'apparence raciale provenant de sources inconnues et non répertoriées** telles que les producteurs de chiots en masse et toute autre forme de commerce illégal.

Trouver **les bonnes mesures** (strictes mais fondées, tout en étant coopératives) est essentiel. **Cet équilibre et cette coopération** sont dans l'intérêt commun des décideurs, des associations de protection des animaux et des organisations canines.

Des mesures inappropriées sont contre-productives.

Au lieu de résoudre le problème, des mesures inappropriées ne font qu'accroître la population de ces chiens dont la provenance, les antécédents et l'état de santé sont inconnus.

Source : *Chiens avec pedigree versus nombre total de chiens* disponible sur <http://www.fci.be/fr/Elevage-sain-Bien-etre-canin-dossier-d-information-3573.html>

Attila Márton
FCI PR consultant
public.relations@fci.be